

Motion 2166

pour la mise en place de nouvelles technologies numériques dans le but de maintenir à domicile les personnes âgées

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile ;
- l'augmentation de l'espérance de vie qui devrait atteindre, en 2060, 91,1 ans pour les femmes et 86 ans pour les hommes (en 2010, 85,3 ans pour les femmes et 78,2 ans pour les hommes) ;
- la diminution de l'espérance de vie sans incapacité (EVSI) qui est passée (en France), entre 2008 et 2010, de 64,6 à 63,5 ans pour les femmes et de 63,5 ans à 62,7 ans pour les hommes ;
- que le nombre d'octogénaires augmentera de 80% d'ici à 2025 ;
- qu'avec le vieillissement de la population les maladies chroniques devraient doubler voire tripler d'ici à 2050 ;
- l'augmentation du nombre de malades souffrant de la maladie d'Alzheimer en Suisse (de 125 000 cas actuellement à 218 000 en 2030) ;
- que les cas de troubles cognitifs devraient augmenter de 75% en 2030 ;
- l'augmentation de la morbidité liée aux chutes à domicile ;
- les difficultés pour les personnes âgées de se déplacer et se mouvoir dans leur environnement ;
- les problèmes musculaires et osseux liés à une mauvaise alimentation, en qualité et en quantité ;
- la diminution des journées d'hospitalisation et le retour rapide à domicile ;
- les coûts liés à la construction et au fonctionnement des EMS ;
- le développement de nouvelles technologies numériques permettant d'aider et de protéger les personnes âgées dans leur lieu de vie,

invite le Conseil d'Etat

- à encourager la mise à disposition des nouvelles technologies numériques permettant d'aider les personnes âgées à vivre à leur domicile, dans le cadre de la politique de maintien à domicile du canton ;
- à veiller à ce que tous les projets de nouvelles constructions destinées aux personnes âgées intègrent la possibilité de mise en place de ces technologies ;
- à rendre attentifs les divers intervenants à la protection et au respect de la vie privée.